L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 72 rue de Chartres
NOUVELLE-ORLÉANS.
SAMEDI, 25 MAI 1889.

PETITES ANNONCES.

TROUVÉE—Une vache est entrée chez le soussigné. Le propriétaire peut la réclamer en payant les frais. Clark et Blanville.
22mai—22 24 26 A. S. GUTTIERREZ.

DEMANDES.

ON demande—Une femme pour faire la cuisine et blanchir pour une petite famille à la Belle St-Louis. S'adresser immédiatement au No. 94 rue de l'Esplanade 22 mai—

A VENDRE.

A VENDRE—Ma'son seule, 267 rue St. Philippe; six appartements. S'adresser 124 rue Magazine.
Bonal—6f 2 sem—sam dim jeu

A LOUER.

A LOUER, magasin coin Royale et Ste-Anne, mais moitié maison.
1 mai—19 au 26 inc.

A LOUER—A Mandeville, six maisons avec dépendances, entièrement neuves et meublées à neuf, connues comme ancien hôtel. Cet hôtel est situé au bord du wharf de cette ville, à un let du wharf de Jackson. Pour s'adresser rue Tremé, No 275, N. O.
1 mai—2sem.

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mme Mary Weyser.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 25,826—Division B. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Sarah Bleasy, femme de Fred. Bleasy, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour,
E. A. LUMINAIS,
21 mai—24 29—2 juin Greffier.

Succession de Spicer Jones.

COUR CIVILE DE DI-TRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 25,140.—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par William C. Harrison, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
16 mai—16 21 23

Succession de John Henry Gantes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,963—Division C. Attaque de Josephine Gantes, veuve de J. H. Gantes a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John Henry Gantes, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
16mai—16 21 25

Succession de Francis Dennis.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 27,019—Division D. Attaque de Mary Ann Dennis, veuve de James T. Butler, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Francis Dennis, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner. Avis est à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
19mai—19 24 28

Succession de E. Marion Hunt.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,519—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Elmire E. Marion Hunt, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
18 mai—18-22 26

Succession de Daniel P. Murphy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 25,749—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Bernard Murphy, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
17mai—17,22,26

AVIS AUX CREANCIERS.

Karsbœck & Bienvenu vs. leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 27,422—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par William C. Harrison, syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
22mai—22 26 31

John Rohr vs. Lottie Taylor.

QUATRIÈME COUR DE CITÉ de la Nlle-Orléans.—No 10,404.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Barr Jr. Juge de la Quatrième Cour de la Cité de la Nouvelle-Orléans, le procédérai à la vente à l'encan, le mois autorisé, le 24 mai 1889, à 11 heures a. m., dans le bureau de la Cour, à la Place Congo, à midi, de—
Conditions—Comptant.
M. F. MICHEL,
Constable de la Quatrième Cour de Cité.
22mai—22 27 31

John Bruns & Son, etc. vs. leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,600—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par John H. Bruns, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS,
21 mai—21 26 30 Greffier.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Division A—E. R. Mitchell vs ses créanciers—No 25,621—Ordre de Cour—Un une assemblée des créanciers de E. R. Mitchell, soit convoquée et tenue par devant Ferdinand Kirchner, notaire, le MERCREDI, 29 mai 1889, à 11 heures a. m., dans le but d'arranger les termes, la manière et les conditions de la vente des biens ci-dessus et pour donner cette assemblée pouvoir pour permettre au syndic de régler cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 16 mai 1889.
(Signé) THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme:
JAS D. RANKIN, Député Greffier.
16 mai—3 jours

ÉTAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 26,943—Division D—Ordonné que John B. Vinet, administrateur provisoire, présente une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration de la succession de feu Hermann H. Decker, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
16mai—16 21 25

Succession de Francis Dennis.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 27,019—Division A.—Attaque que Mary Ann Dennis, veuve de James T. Butler, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Francis Dennis, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner. Avis est à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
19mai—19 24 28

Succession de E. Marion Hunt.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,519—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Elmire E. Marion Hunt, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
18 mai—18-22 26

Succession de Daniel P. Murphy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 25,749—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Bernard Murphy, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
17mai—17,22,26

AVIS AUX CREANCIERS.

Karsbœck & Bienvenu vs. leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 27,422—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Bernard Beirne, syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
22mai—22 26 31

John Rohr vs. Lottie Taylor.

QUATRIÈME COUR DE CITÉ de la Nlle-Orléans.—No 10,404.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Barr Jr. Juge de la Quatrième Cour de la Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'encan, le mois autorisé, le 24 mai 1889, à 11 heures a. m., dans le bureau de la Cour, à la Place Congo, à midi, de—
Conditions—Comptant.
M. F. MICHEL,
Constable de la Quatrième Cour de Cité.
22mai—22 27 31

John Bruns & Son, etc. vs. leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,600—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par John H. Bruns, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS,
21 mai—21 26 30 Greffier.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Heinrich W. Kuieper vs ses créanciers—No 26,614—Division C—Ordre de Cour—Qu'une assemblée des créanciers de dit insolvable, Heinrich W. Kuieper soit convoquée et tenue par devant Pierre le P. Flanigan, notaire, le SAMEDI, 25 mai 1889, à 10 heures a. m., dans le but de déterminer le temps et l'endroit de la vente des propriétés ci-dessus et toutes et conditions de cette vente susdite, et que les créanciers soient notifiés à assister au dit jugement.
Nouvelle-Orléans, 16 mai 1889.
(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme:
JAS D. RANKIN, Député greffier.
16 mai—3f sa28 mai

ÉTAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Wm Vorges vs ses créanciers—No 27,024, Division B—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire William Vorges soit et est par le présent accepté par la cour, et la bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit tenue et convoquée par devant Henry E. Rightor, notaire en cette ville, le 25 mai 1889, à 11 heures a. m., dans le but de fixer les termes et conditions de la vente des propriétés ci-dessus et de donner à ce notaire ou tout autre pouvoir de vendre cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 17 mai 1889.
Signé ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme:
JAS D. RANKIN, Député Greffier.
18 mai—3f sa 29 mai

ATTRAIT SANS PRECEDENT!
PLUS DE DEUX MILLIONS DISTRIBUÉS.
LSL
Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane
Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public
La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.
Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grandes tirages de mensuelles ordinaires ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et sont tous les deux, publiés, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.
Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons la fac-simile de nos signatures.
G. T. Beauregard
Jos. Early
COMMISSAIRES.
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 18 JUIN 1889
GROS LOT: $600,00
100,000 Billets à $40; Demi-Billet, $20; Quart de Billet, $10; Huitième de Billet, $5; Vingtième de Billet, $2; Quarantième de Billet, $1 00.
LISTE DES LOTS:
1 Lot de...$600,000, soit $600,000
1 Lot de... 200,000..... 200,000
1 Lot de... 100,000..... 100,000
1 Lot de... 50,000..... 50,000
2 Lot de... 20,000..... 40,000
5 Lots de... 10,000..... 50,000
10 Lots de... 5,000..... 50,000
25 Lots de... 2,000..... 50,000
500 Lots de... 200..... 100,000
500 Lots de... 400..... 200,000
PRIX D'APPROXIMATION:
100 Lots de $1,000, soit.....$100,000
100 Lots de... 2000..... 200,000
100 Lots de... 3400..... 40,000
PRIX TERMINAUX.
999 Lots de $300, soit.....$199,500
999 Lots de $200..... 199,800
3,144 Lots se montant à.....$3,159,000
Nous recommandons aux lecteurs de ne pas confondre avec les Loteries Etrangères, qui ne donnent aucun droit aux lots gagnés, et ne remboursent pas les billets perdants, mais qui, sous prétexte que leurs billets sont "Approuvés par le Gouvernement," prétendent, par des lettres trompeuses, tromper le public, en faisant croire qu'elles ont, elles aussi, le droit de vendre des billets dans l'Etat de la Louisiane. Ces Loteries Etrangères, qui ne donnent aucun droit aux lots gagnés, et ne remboursent pas les billets perdants, sont prohibées par la Loi, et leur agence dans la Nouvelle-Orléans est illégale et prohibée par la Loi.
Les billets de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, sont tous signés par les Commissaires ci-dessus, et ils ne peuvent être légalement vendus que par les Agents Autorisés de la Compagnie